



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 février 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude GROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
22 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
27 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	Départ après la 41 ^{ème} délibération
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Départ après la 36 ^{ème} délibération
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération Départ après la 36 ^{ème} délibération
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
39 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
40 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
42 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 35 ^{ème} délibération
43 VOGLANS	T Yves MERCIER	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
TRESSERVE	Christian ROUSSEL

Autres présents non-votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 46 Année : 2022

Exécutoire le : 01 MARS 2022

Affichée le : 01 MARS 2022

Visée le : 01 MARS 2022

GENS DU VOYAGE

Aires d'accueil des gens du voyage – Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2022

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence liée aux aires d'accueil des gens du voyage, comprenant sur le territoire l'aire d'accueil des Massonnats (commune d'Aix-les-Bains), l'aire d'accueil de la commune d'Entrelacs, en cours de réalisation, et l'aire d'accueil des grands rassemblements sur la commune de Voglans.

Il est rappelé que l'aire d'accueil des Massonnats, sur la commune d'Aix-les-Bains permet d'accueillir des familles de voyageurs sur 11 emplacements, dans le respect du règlement intérieur délibéré 3 mai 2018.

En 2022, à l'occasion de la réalisation de l'aire d'accueil de la Deysse, permettant d'accueillir des gens du voyage sur 8 emplacements sur la commune d'Entrelacs, un système de gestion est mis en place, permettant de facturer les fluides (eau et électricité) au réel, et en prépaiement sur chacun des 2 sites. La grille de tarification est harmonisée avec les autres sites de Savoie et de Haute-Savoie.

Les tarifs de l'aire de grand passage ont été délibérés en 2019 et sont inchangés à ce jour (cf. délibération en pièce jointe).

Pour les autres aires, le système de gestion comprendra :

- Application d'une caution de 100,00 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- Application d'un tarif par jour et par emplacement pendant la durée du séjour réglementaire (celle-ci étant de 3 mois) de 4,00 € pour l'aire de la Deysse, de 2,50 € pour l'aire des Massonnats,
- Application d'une indemnité de 15,00 € par jour et par emplacement, applicable dès le 1^{er} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire. Cette indemnité sera due pendant 7 jours inclus,
- Application d'une indemnité de 20,00 € par jour et par emplacement, applicable dès le 8^{ème} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire,
- Facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en électricité et en eau : 0,155 € par kWh électrique et 3,30 € par m³ d'eau (taxes diverses incluses),
- Perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs tels que présentés,
- DEMANDE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} Mars 2022.

- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI





Retenues pour les dégradations sur les aires d'accueil

Annexe

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le montant de la caution versée à l'arrivée des occupants

Désignations	Prix en euros TTC
Plomberie / Sanitaire :	
Robinet	80€
Raccord de robinet	50€
Poignée de robinet	20€
Bonde/grille de douche	20€
Bouton poussoir douche/WC	200€
Mousseur douche spécifique	300€
WC suspendu	300€
Evier	200€
Débouchage manuel canalisation	150€
Débouchage par professionnel canalisation	500€
Joint silicone	50€ /ml
Métallerie :	
Porte métallique - rayure	40€
Porte métallique - remplacement	800€
Serrure anti vandalisme	550€
Serrure simple	100€
Poteau d'étendage	500€
Grande Vitre	500€
Maçonnerie/Peinture/Ravalement/Revêtement :	
Graffitis/tâches diverse sur murs et sols	50€ /m2
Trous dans mur/plafond/sol/enrobé	20€ /dm2
Electricité :	
Prise	100€
Interrupteur	100€
Globe/luminaire	150€
Néon/ampoule	30€
Hygiène/Salubrité :	
Nettoyage WC	50€
Nettoyage douche	50€
Nettoyage évier	50€

Nettoyage sol et murs édicule	100€
Nettoyage plateforme enrobée de l'emplacement	150€
Enlèvement poubelle ordures ménagères	50€
Autres :	
Clé	30€
Adaptateur prise électrique	30€
Enlèvement poubelle ordures ménagères	15€
Enlèvement déchets verts	165€ /rotation + 60€ /t
Enlèvement gravats	165€ /rotation + 30€ /t
Enlèvement DIB (déchets industriels banals)	165€ /rotation + 153€ /t
Enlèvement bouteille de gaz	50€
Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée à l'occupant	

A _____, le _____

L'occupant :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil :



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 mars 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 16 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Georges BUISSON
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 3 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 1 ^{ère} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Départ après la 34 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVININ	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	



26 communes présentes

Absents excusés :

BRISON SAINT INNOCENT

Florence DUNOYER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Charles-Adrien LOUIS
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Christophe PIRAT
Véronique MERMOUD
Thibaut DERRIEN
Hanane MAJID
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Eline QUAY-THEVENON
Noemie BOURGADEAU

Pugny-Chatenod
Bureau d'études B&L Evolution
Directeur Général Adjoint des services
Directeur financier
Directeur des services à la population
Directrice du pôle Aménagement
Chargé de mission PCAET
Responsable Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable juridique/Assemblées
Pilotage de la Performance
Contrôleuse de gestion
Assistante de direction
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 48 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents, et 51 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 47 Année : 2019

Exécutoire le : 23 MARS 2019

Affichée le : 23 MARS 2019

Visée le : 23 MARS 2019

GENS DU VOYAGE Tarifs de l'aire de grand passage de Voglans

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière d'accueil des gens du voyage, il convient donc de définir les tarifs d'accueil ainsi que le montant de la caution demandée aux groupes de voyageurs pour l'aire de grand passage située à Voglans.

La recette 2018 a été de 10 135 € sur l'année 2018, somme à laquelle s'est ajouté en février 2019 le paiement d'un titre de recette de 4 835 € pour un groupe qui n'avait pas payé sa redevance.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage impose de facturer les prestations aux caravanes double essieu. Le tarif est donc précisé en ce sens : 5 € par jour et par caravane double essieu.

Ces nouveaux tarifs seront applicables une fois la délibération exécutoire.

Le projet de tarifs détaillé est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs tels que présentés.

Aix-les-Bains, le 21 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DORD", written over a faint circular stamp.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**GENS DU VOYAGE
TARIFS****AIRE DE GRANDS PASSAGES DE VOGLANS**

CONDITION D'ACCES	TARIFS
Montant de la caution à remettre	1 000,00 € (par chèque de préférence)
Emplacement (pour 1 caravane double-essieu)	5,00 € /jour

DEGRADATIONS	TARIFS
Armoire électrique	4 000,00 € l'unité
Raccord et vanne d'eau	360,00 € l'unité
Portail d'entrée	5 200,00 € l'unité
Cadenas sur le portail	200,00 € l'unité
Fosse d'assainissement	4 800,00 €
Benne de récupération des déchets	750,00 €
Enlèvement et traitement des dépôts sauvages y compris excréments	350,00 €
Prises électriques bleues (16 Ampères)	20,00 € l'unité
Merlon	1 000,00 €

Délibération n° du 21 mars 2019

1500 boulevard Lepic
CS 20808
73108 AIX-LES-BAINS CEDEXTéléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70www.grand-lac.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs de l'aire de grand passage de Voglans

Date de transmission de l'acte : 28/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2019

Numéro de l'acte : d2828 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190321-d2828-DE

Date de décision : 21/03/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs applicables à compter du 1er mars 2022

Date de transmission de l'acte : 01/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2022

Numéro de l'acte : d4080 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220222-d4080-DE

Date de décision : 22/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire